

## Délibérations adoptées lors de la séance du mardi 06 décembre 2011

Le 06 décembre deux mil onze à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Fossé, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur André MAÎTRE, Maire.

**Date de convocation :** 29 novembre 2011

**Présents :** MM. MAITRE, LUBAT, BEAUGÉ, GASPARINI, CRONIER, MARCHANDEAU, HENAULT, de SALABERRY et Mmes GÉNUIT, PELLETIER, HUGUET, GAUDELAS, PIOFFET, SANDRÉ.

**Absent :** M. BELLAMY

Monsieur Gabriel MARCHANDEAU est nommé secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du 11 octobre 2011 a fait l'objet d'une observation de la part de Monsieur Gabriel MARCHANDEAU concernant la suite de la demande de Monsieur Claude CRONIER, d'élaguer au niveau de l'ancienne gare de Marolles (entre Villemalard et Villebrème). Monsieur le Maire répond que d'une part le propriétaire de cette parcelle n'est pas la S.N.C.F comme écrit dans le compte-rendu mais l'entreprise France Boissons, d'autre part ce sont les employés municipaux qui ont été élagués.

→ Cette remarque étant approuvée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 octobre 2011 est adopté à l'unanimité.

### Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>	<u>Adoptée</u>	<u>Retirée</u>
1	Droit de Prémption Urbain.	✗	
2	Actes pris dans le cadre des délégations de pouvoir.	✗	
3	Agglopolys désignation d'un suppléant du délégué communautaire.	✗	
4	Agglopolys -Rapport annuel d'activités 2010 en matière d'assainissement collectif et non collectif.	✗	
5	Cimetière communal : détermination des emplacements concédés et reprise des concessions.	✗	
6	Rétrocession des voiries et emprises publiques Parc d'activités Euro Val de Loire dans le domaine public de la commune.	✗	
7	Indemnité de conseil allouée au comptable public.	✗	
8	Admissions en non valeur.	✗	
9	Décision modificative n°3	✗	
10	Recensement de la population 2012 : indemnités des agents recenseurs.	✗	
11	<i>Complexe intergénérationnel et école de musique : approbation de l'APD</i>		✗
12	Avenant 1 au marché de travaux d'extension du cimetière lot 2 espaces verts.	✗	
13	Construction d'une sixième classe.	✗	
14	Dotations de solidarité rurale 2012.	✗	
	Questions diverses		

**Présentation de l'Avant Projet Définitif du complexe intergénérationnel par Monsieur Christian FAUGEROUX de la société SARL Groupe ABAC Ingénierie et Monsieur Benjamin FAUGEROUX de la société SARL FOCAL :**

L'emplacement du bâtiment sera avancé sur le devant d'environ 200 m<sup>2</sup>. Un passage de maintenance a été créé sur l'arrière du bâtiment.

Pour l'intérieur :

La poutre de séparation sera mise, la cloison sera d'une hauteur de 5 mètres 80.

Monsieur le Maire évoque le choix du chauffage : au bois ou gaz.

La cuve de stockage des eaux pluviales va être déplacée.

Le parking sera éco végétal (les bandes seront en enrobés).

**Complexe intergénérationnel et école de musique : approbation de l'APD– Délibération retirée**

**N° 2011-76 – Droits de préemption urbain**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain pour l'aliénation des immeubles bâtis et non bâtis, cadastrés :

Section	Adresse	Date Demande	Montant Euros
ZC 692, 693, 696 et 699	rue d'Audun	4 novembre 2011	<b>55 000</b>
ZH 374	10 rue du Château d'eau	22 novembre 2011	<b>49 000</b>
ZD 135	16 rue des Acacias	1 décembre 2011	<b>178 400</b>

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

**N° 2011-77 – Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir**

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 27 mars 2008 :

- Décision n° 2011/45 du 12 octobre 2011– Signature d'un bon de commande relatif à l'acquisition d'un taille-haie pour le service technique avec GREEN 41 – 326 avenue du Grain d'Or – Z.I. – 41350 Vineuil pour un montant de 518,39 € HT soit 620,00 € TTC.
- Décision n° 2011/46 du 13 octobre 2011 – Signature d'un bon de commande relatif à la réalisation d'un repas des Aînés le 11 novembre 2011 avec CHAMBORD PRESTIGE – ZA Les Gailletrous – 1 rue Calmette - 41260 La Chaussée Saint Victor pour un montant de 26,50 € TTC – prix par personne.
- Décision n° 2011/47 du 13 octobre 2011 – Signature d'un bon de commande relatif à la création et l'impression d'un bulletin municipal 2012 avec SOGEPRESS41 – 340 avenue du grain d'Or – BP 50016 – 41350 VINEUIL pour un montant de 3 450,00 € HT, soit 4 126,20 € TTC
- Décision n° 2011/48 du 26 octobre 2011 – Signature d'un bon de commande relatif au contrôle des hydrants avec le SIEAP – 19 rue de Saint Sulpice – 41 330 FOSSE pour un montant de 1 107.75 € TTC .
- Décision n° 2011/49 du 27 octobre 2011 – Signature d'un marché de travaux 2011/12 relatif à la réfection des trottoirs de la rue de la Justice, réfection de la voirie rue d'Audun et la voirie du chemin de Brûlé avec EUROVIA Centre Loire – rue de la Creusille – 41000 BLOIS pour un montant de :  
rue de la Justice : 53 145,00 € HT soit 63 561,42 € TTC  
rue d'Audun : 66 086,00 € HT soit 79 038,86 € TTC  
chemin de Brûlé : 29 750,00 € HT soit 36 581,00 € TTC
- Décision n° 2011/50 du 27 octobre 2011 – Signature d'un marché de travaux 2011/13 relatif au lot n°

1 – VRD du cimetière 3<sup>ème</sup> partie avec l'Entreprise VERNÉJOLS – Zone industrielle – route de Buray – 41500 MER pour un montant de 35 630 ,19 € HT soit 42 613 ,71 € TTC

- Décision n° 2011/51 du 27 octobre 2011 – Signature d'un marché de travaux 2011/13 relatif au lot n° 2 – Espaces Verts du cimetière 3<sup>ème</sup> partie avec PANNEQUIN Paysages – 4 moulin de Sudon – 41330 SAINT BOHAIRE pour un montant de 7 390,00 € HT soit 8 838,44 € TTC
- Décision n° 2011/52 du 27 octobre 2011 – Signature d'un marché de travaux 2011/13 relatif au lot n° 3 – Ossuaire du cimetière 3<sup>ème</sup> partie avec O.G.F. 7 avenue André Malraux – 37000 TOURS pour un montant de 8 160,00 € HT soit 9 759,36 € TTC
- Décision n° 2011/53 du 29 novembre 2011 – Signature d'un bon de commande relatif à l'acquisition d'un radar pédagogique avec logiciel de comptage pour la rue de Saint Sulpice avec la SAS CBS – 45 avenue Victor Hugo – 93 354 LA PLAINE SAINT DENIS pour un montant de 3 100,00 € HT soit 3 707.60 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

### **N° 2011-78 – Fusion entre la Communauté d'Agglomération de Blois et la Communauté de Communes Beauce Val de Cisse avec intégration des communes de Chaumont-sur-Loire et Rilly-sur-Loire – Désignation d'un suppléant au délégué communautaire.**

Par délibération 2011/66 du 11 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) issu de la fusion d'Agglopolys et de la Communauté de communes Beauce - Val de Cisse et intégrant les communes de Chaumont-sur-Loire et Rilly-sur-Loire.

Le conseil s'est prononcé favorablement sur le projet de périmètre, les statuts et la répartition des sièges de la nouvelle assemblée délibérante.

Monsieur André MAITRE a été désigné pour représenter la commune au sein du conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération de Blois.

Afin de pallier à l'absence éventuelle ou à l'indisponibilité du délégué, il serait opportun de désigner un(e) suppléant(e).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Madame Eliane GÉNUIT comme suppléante au délégué communautaire.

### **N° 2011-79 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – Année 2010**

Le président d'Agglopolys a présenté le 29 septembre 2011 au Conseil Communautaire le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport a été soumis au préalable, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à la commission consultative des services publics locaux mise en place au niveau d'Agglopolys.

Conformément aux articles D 2224-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant légal de chaque collectivité membre doit le présenter à son assemblée délibérante avant le 31 décembre de chaque année.

Il est donné lecture du rapport annuel 2010 dans lequel figurent les indicateurs techniques et financiers sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- donner acte de la transmission et de la présentation du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif ci-annexé.

Etant précisé que :

- ce rapport ainsi que la note liminaire visée aux articles D 2224-1 à D 2224-4, sera mis à la disposition du public sur place en mairie, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le Conseil Municipal ou leur adoption par celui-ci,
- le public sera avisé par le Maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en Mairie, aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

## **N° 2011-80 – Cimetière communal : détermination des emplacements concédés et reprise des concessions.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2223-13 et suivants,

Les travaux d'aménagement de la nouvelle extension du cimetière communal sont maintenant terminés.

Le Conseil Municipal doit en organiser les conditions d'occupation.

L'article L 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que «lorsque l'étendue des cimetières le permet, il peut être concédé des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux».

Cependant la totalité du cimetière ne peut être exclusivement affectée à des concessions : une partie doit être réservée au terrain commun.

La portion de terrain désignée au plan du cimetière par la lettre F, contenant 21 emplacements demeurerait spécialement affectée aux concessions du terrain commun. Ceux-ci peuvent être occupés individuellement pour une durée maximum de 5 ans et gratuitement.

Les portions désignées par les lettres A, B, C, D et E comportant des emplacements numérotés de 71 à 200 serait réservée aux concessions pour des sépultures privées.

Les concessions seront divisées en 3 classes entre lesquelles les bénéficiaires auront le libre choix et pourront les renouveler à échéance aux tarifs en vigueur. La superficie de base est fixée à 2 mètres carrés. Les entre tombes d'une superficie minimale de 0.40 m séparant les concessions seront fournis gratuitement par la commune.

Le prix des concessions est ainsi fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour chaque catégorie :

- Concessions cinquantennaires : 400 euros
- Concessions trentennaires : 250 euros
- Concessions temporaires de 15 ans : 150 euros

A partir de la 3<sup>ème</sup> personne inhumée, une taxe de superposition de 100,00 euros par personne sera appliquée.

Dans la deuxième partie du cimetière la dernière rangée au dessus du columbarium pourrait être réservée ultérieurement à l'installation de cavurnes.

Par ailleurs certaines concessions, attribuées il y a plus de trente ans dans la partie ancienne du cimetière, sont en très mauvais état ou abandonnées.

Cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire des concessions, en son nom et au nom de ses successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière. Les articles L 2223-13 et suivants du CGCT prévoient une procédure de reprise des concessions perpétuelles dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la création de concessions pour des sépultures privées dans la troisième partie du cimetière dans les rangées A, B, C, D et E, à compter du 01 janvier 2012.
- de dire que ces concessions seront divisées en trois catégories : cinquantenaire, trentenaire et temporaire de 15 ans, aux tarifs actuels de :
  - concession de 15 ans renouvelable pour un montant de 150.00 euros TTC
  - concession de 30 ans renouvelable pour un montant de 250.00 euros TTC
  - concession de 50 ans renouvelable pour un montant de 400.00 euros TTC
- de maintenir la perception d'une taxe de superposition à partir de la troisième personne inhumée dans les concessions renouvelées ou attribuées à compter du premier janvier 2012 au prix de 100.00 euros par personne quelle que soit la durée.
- de décider que la rangée F dans la troisième partie du cimetière est réservée exclusivement au terrain commun soit 21 emplacements.

- de décider que le nouvel ossuaire peut être mis en service au 01 janvier 2012 sur arrêté du Maire.
- d'autoriser la Commission cimetièrre à établir un projet de règlement pour l'ensemble du cimetière. Celui-ci sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à démarrer la procédure de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon. Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2012 (achat de vitrine d'affichage et panneaux de localisation)

**N° 2011-81 – Rétrocession gratuite des voiries et espaces communs du Parc d'activités EURO VAL DE LOIRE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article R 141-3 alinéa 2 définissant les modalités d'exercice des enquêtes publiques,

Vu le décret 2005-361 du 13 avril 2005 précisant les nouvelles modalités d'organisation de l'enquête publique,

Par courrier du 16 septembre 2011, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loir-et-Cher a signifié son intention de remettre à la commune les voiries et emprises foncières des lots communs du Parc d'Activités EURO VAL DE LOIRE.

Les références cadastrales des parcelles à rétrocéder sont les suivantes pour une surface totale de 30 859.00 mètres carrés :

N° parcellaire	Caractéristiques des terrains	Renseignements cadastraux			
		Lieu dit	section	numéro	Surfaces (m <sup>2</sup> )
1	Voirie	Le Bourg	AC	161	3 646,00
2	Voirie	Le Bourg	AC	163	497,00
3	Voirie : <i>partie de la rue du Clos Thomas</i>	Les Champs de Fossé	ZH	173	4 603,00
4	Poste de transformation	Les Champs de Fossé	ZH	179	9,00
5	Voirie : <i>Rue des Fours</i>	Les Champs de Fossé	ZH	181	2 640,00
6	Voirie : - <i>Rue des Morelles</i> - <i>Partie de la rue des Champs de Fossé</i> - <i>Partie de la rue du Clos Thomas</i>	Les Champs de Fossé	ZH	182	11 634,00
7	Voirie : <i>partie de la rue du Clos Thomas</i>	Les Champs de Fossé	ZH	183	827,00
8	Poste de transformation	Les Champs de Fossé	ZH	258	25,00
9	Voirie : <i>Partie de la rue du Clos Thomas</i>	Les Champs de Fossé	ZH	262	654,00
10	Voirie : <i>Partie de la rue du Clos Thomas</i>	Les Champs de Fossé	ZH	263	4 130,00
11	Sol	Les Champs de Fossé	ZH	264	208,00
12	Voirie	Les Champs de Fossé	ZH	274	485,00
13	Voirie : <i>Partie de la rue des Champs de Fossé</i>	Les Champs de Fossé	ZH	285	1 088,00

14	Voirie	Les Champs de Fossé	ZH	423	423,00
15	Poste de transformation	Les Champs de Fossé	ZH	435	20,00
16	Voirie : Partie de la rue des Champs de Fossé	Les Champs de Fossé	ZH	268	2970,00
<b>TOTAL</b>					<b>30 859,00</b>

Ces voiries seront déclarées d'intérêt communautaire à compter de la signature de l'acte de rétrocession des voies.

Par ailleurs, la partie de voirie comprise entre le rond point à l'entrée du lotissement des Hauts de Fossé et l'entrée de la zone industrielle ne porte pas de nom. Il est proposé de conserver le nom de rue des Fours puisque cette voie est située dans son prolongement.

L'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière dispense d'enquête publique préalable les délibérations concernant le classement ou déclassement dans le domaine public des voies acquises par voie amiable, sauf si l'opération envisagée porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Les rues concernées par ce classement sont les suivantes :

<i>Rue</i>	<i>Longueur</i>
Rue des Champs de Fossé	430
Rue des Morelles	140
Rue du Clos Thomas	700
Rue des Fours	520
<b>TOTAL</b>	<b>1790</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le projet de rétrocession dans le domaine public communal, en l'état et à titre gratuit, des voiries, espaces publics et postes de transformation électrique de la zone d'activités EURO VAL DE LOIRE, des parcelles détaillées en annexe 1 pour une surface totale de 30 859 mètres carrés.
- de dire la partie de voirie comprise entre le rond point à l'entrée du lotissement des Hauts de Fossé et l'entrée de la zone industrielle se nommera rue des Fours puisque cette voie est située dans son prolongement
- de charger Maitre RABOURDIN de la rédaction de l'acte à intervenir.
- de dire que les frais d'actes seront à la charge de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Loir-et-Cher.
- de prononcer le classement dans le domaine public communal des rues désignées ci-dessous :

<i>Rue</i>	<i>Longueur</i>
Rue des Champs de Fossé	430
Rue des Morelles	140
Rue du Clos Thomas	700
Rue des Fours	520
<b>TOTAL</b>	<b>1790</b>

pour une longueur totale de 1790,00 mètres. Le tableau des voies communales sera ainsi modifié et transmis au représentant de l'état.

- de dire que ces voies publiques seront déclarées d'intérêt communautaire après signature de l'acte de rétrocession.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **N° 2011-82 – Indemnité de conseil financier au Receveur municipal. Vote du taux**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 97,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes, et notamment son article 3,

Vu le Budget primitif 2011 de la commune,

Lors de chaque changement de comptable du Trésor, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe d'octroi d'une indemnité de conseils au Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 12 voix pour, 1 voix contre (M. MARCHANDEAU) et 1 voix pour un taux de 50 % (M. CRONIER) :

- \* de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseils.
- \* d'allouer à Monsieur Alain SOUBIEUX, Trésorier Municipal chargé des fonctions de Receveur de la commune, l'indemnité de conseils fixée au taux maximum de 100 % à compter de l'année 2011.
- \* de dire que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.
- \* de dire que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts à l'article 6225 du Budget 2011 de la commune.
- \* d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **N° 2011-83 – Budget général Commune – Admission en non valeur**

Au vu des états des taxes et produits irrécouvrables établis par le trésorier le 21 octobre 2011, pour les années 2006 à 2008, il apparaît que certaines créances sont irrécouvrables car inférieures au seuil de recouvrement légal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- \* d'autoriser l'admission en non valeur de la somme de 8,97 € pour les exercices 2006 à 2008.
- \* de dire que les crédits budgétaires sont inscrits au compte 654 du budget 2011 de la commune.
- \* d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **N° 2011-84 – Ajustement de crédits - Budget principal commune - Décision modificative de Budget n°3**

Vu le Budget Principal 2011 de la commune,

Vu les décisions modificatives budgétaires n° 1 et 2,

Considérant la nécessité de réajuster les crédits affectés à certains articles budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier et d'ajuster les crédits budgétaires du budget principal 2011 de la commune comme suit :

sens	Code	Libellé	BP	DM	ALLOUE
D	2121	Plantations arbres et arbustes		500	500
D	2152	Installation panneau lumineux la touche	2000	1800	3800
D	21531	Réseaux d'eau chemin du parc	0	6300	6300
D	21568	Bornes incendie	3500	400	3900
D	2183 opération 106	Matériel informatique mairie	1500	750	2250
D	2184	Mobilier	1150	360	1510
D	2188	Autre mobilier	4000	2050	6050
D	2111	Acquisition de terrains	31000	-12160	18840
D	2315	Trottoirs rue de la justice	63310	3800	67110
D	2315 opération 75	Réfection voirie chemin de Brulé	51010	-3800	47210
		<b>total :</b>	<b>157470</b>	<b>0</b>	<b>157470</b>

R	1322	Subvention Ecol 'eau région centre	6627	-3000	3627
R	1338	Autres participation PUP	0	5050	5050
R	1341 opération 94	DETR 2011	25000	-2050	22950
<b>total :</b>			<b>31627</b>	<b>0</b>	<b>31627</b>

### **N° 2011-85 – Recensement 2012 de la population – Indemnités des agents recenseurs.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment l'article 3–alinéa 2 qui permet aux collectivités locales de recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel par contrat d'une durée maximale de 3 mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 mars 2011,

Le Conseil Municipal a approuvé dans sa séance du 14 juin 2011 la nomination de trois agents recenseurs pour effectuer les opérations de recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2012.

L'INSEE organise les 03 et 11 janvier 2012 deux demi-journées de formation se déroulant sur la commune de Mont-Près-Chambord, à l'intention des agents recenseurs.

Les agents recenseurs vont effectuer entre ces mêmes dates une tournée de reconnaissance des logements sur les secteurs qui leur seront impartis.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 13 voix pour et 1 voix contre (M. MARCHANDEAU) :

- de créer 3 postes occasionnels d'agents recenseurs à compter du 03 janvier 2012 jusqu'au 29 février 2012,
- de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
  - l'agent percevra un montant forfaitaire de 12 heures au taux de 9.19 € brut pour l'indemnisation des deux demi-journées de formation, la tournée de reconnaissance et ses frais de déplacements,
  - 5,42 € brut par dossier de logement complet (feuille de logement et bulletins individuels) rempli. Chaque dossier non rempli correctement ne sera pas indemnisé.
- de fixer la rémunération du coordonnateur et de son suppléant comme suit : une indemnité de 150,00 € brut sera attribuée pour l'ensemble des agents participant. Elle sera versée proportionnellement au travail accompli.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.
- d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2012.

### **N° 2011-86 – Travaux d'aménagement de la deuxième extension du cimetière. Avenant n° 1 Lot 2.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération 2008/33 du 27 mars 2008 accordant délégation à Monsieur le Maire pour la préparation, la passation des marchés inférieurs à 206 000,00 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Par décision 2011/51 du 27 octobre 2011, le marché d'aménagement de la deuxième extension du

cimetière, relatif au Lot 2- Espaces Verts, est attribué à l'entreprise PANNEQUIN pour un montant total de 7 390.00 euros HT.

Pendant les travaux des modifications sont intervenues : pose d'une haie supplémentaire le long du mur du fond, ouverture d'une tranchée pour la pose d'un robinet d'eau, agrandissement de la zone en calcaire devant l'entrée suite au déplacement du portail.

L'entreprise PANNEQUIN a fourni un devis correspondant à ces prestations supplémentaires pour un montant de 1 316.00 euros HT soit une plus value de 17.81 %.

Le marché pourrait être porté à la somme de :

- Marché initial : 7 390,00 € HT
- Avenant 1 : 1 316,00 € HT
- Total HT : 8 706,00 € HT
- TVA : 1 706,38 € HT
- Montant TTC : 10 412,38 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- \* d'accepter ces modifications et d'autoriser la passation avec l'entreprise PANNEQUIN Paysage de SAINT BOHAIRE, de l'avenant numéro 1 au lot 2- espaces verts du marché 2011/10 relatif à l'aménagement de la deuxième extension du cimetière.
- \* d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°1
- \* de dire que les crédits budgétaires sont prévus au budget 2011 de la commune.

### **N° 2011-87 – Aménagement d'une sixième classe groupe scolaire– Approbation de l'Avant Projet Sommaire.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu le Code des Marchés Publics,

Par délibération 2010-49 du 08 juillet 2010, le Conseil municipal a autorisé l'ouverture d'une sixième classe. Celle-ci est hébergée provisoirement dans un local préfabriqué depuis son ouverture en septembre 2010 pour permettre une construction définitive.

Un contrat de maîtrise d'œuvre est signé depuis le 22 novembre 2011 avec le cabinet Julien et Coësnon - 44 avenue Maunoury – 41500 MER, pour la somme de 25 116.00 euros TTC. Cette mission comprend les études, le suivi de la construction du bâtiment et la réfection partielle de la cour du groupe scolaire.

Monsieur Julien a transmis des esquisses du futur bâtiment ainsi qu'un avant projet sommaire.

L'estimation du coût des travaux et des missions s'établit comme suit:

<b><u>CORPS ETAT</u></b>	<b><u>TOTAL EUROS HT</u></b>
VRD - Installations de chantier	29 929.80
Maçonnerie	23 714.97
Charpente métallique couverture	101 418.52
Menuiseries extérieures	16 236.00
Menuiseries intérieures	5 106.40
Platerie isolation	23 124.74
Carrelage faïence	4 197.06
Revêtements de sol	8 052.00
Chauffage	10 200.00
Plomberie	7 151.68
Electricité	13 579.00
Peinture	4 686.00
Espaces verts	2 500.00
<b>Total général HT</b>	<b>249 896.16</b>
TVA	48 979.65

<b>TOTAL TTC</b>	<b>298 875.81</b>
<i>Non compris :</i>	
Missions SPS, Bureau de contrôle	
Etude de sol raccordement des réseaux	

L'enveloppe totale des travaux est estimée à 350 000,00 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant projet sommaire relatif à la construction d'une salle de classe supplémentaire dans le groupe scolaire, établi par le cabinet Julien et Coësnon pour un chiffrage de travaux s'élevant à 298 875,81 euros TTC hors honoraires de maîtrise d'œuvre et missions spécifiques,
- d'autoriser le Cabinet Julien et Coësnon à poursuivre sa mission,
- d'autoriser le lancement des consultations de bureaux spécialisés pour les études de sol, le contrôle technique et le SPS,
- d'autoriser la constitution d'un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au taux le plus élevé possible,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2011-88 – Dotation de Solidarité Rurale : dépôt de dossier auprès du Conseil Général de Loir et Cher.**

Sur proposition de son président, Monsieur Maurice LEROY, le Conseil Général de Loir-et-Cher, a mis en œuvre depuis deux ans un dispositif d'aide aux communes rurales du département de moins de 1000 habitants : la Dotation de Solidarité Rurale.

Les dépenses doivent concerner des dépenses d'investissement, mandatées au plus tard en décembre 2012.

Compte tenu de ces critères, et vu l'état d'avancement des projets d'investissement 2012, la commune pourrait déposer une demande pour le dossier suivant :

- Renouvellement de l'éclairage rue de Saint Sulpice, rue de la Justice, rue des Saules, rue du Pinson et rue de la Touche 16 130,00 euros HT
- Création d'un éclairage autonome parking de la Maison des Associations 15 414,00 euros HT

Le plan de financement s'établit comme suit :

Montant Total des travaux HT	31 544,00 euros
Reste à charge de la commune	31 544,00 euros
Se répartissant comme suit :	
Autofinancement	31 544,00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✘ d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- ✘ de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2012
- ✘ de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.
- ✘ de dire que les crédits budgétaires seront prévus au budget 2012.

## **Questions diverses.**

**Monsieur le Maire** remet les diplômes, suite à la participation de MM. GASPARINI, CRONIER, BEAUGÉ, LUBAT au 17<sup>ème</sup> Défi Inter-entreprises du 23 septembre dernier.

*Il donne lecture d'un courrier du Service Protection de l'Environnement de la Préfecture de Loir-et-Cher, relatif au renouvellement du mandat des membres du comité local d'information et de concertation (CLIC) (concernant l'établissement exploité par la société Appro-Service). Les membres de ce comité ont été désignés pour 3 ans ; il convient à présent de procéder au renouvellement. Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, désigne Monsieur André MAITRE et Alain de SALABERRY comme représentants titulaires ainsi que Monsieur Jacky LUBAT et Madame Sylvie PELLETIER comme représentants suppléants.*

*Il donne lecture d'une télécopie reçue de Monsieur François PELLETANT, Président de l'association d'élus indépendante « Carrefour des Communes » et Maire de Linas (Essonne) qui a été sollicité pour coordonner l'action de solidarité des communes métropolitaines en faveur des villes et villages réunionnais qui subissent l'incendie qui ravage le parc national de la Réunion (inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO depuis juillet 2010). Il sollicite une promesse de don. Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide de ne pas donner suite à cette demande.*

*Il donne lecture du courriel de Monsieur Hervé MEHENNI, directeur de l'association d'Accueil, de Soutien et de Lutte contre les Détreesses, qui lance une souscription publique afin de réhabiliter des locaux en vue de la création d'un abri de nuit à vocation départementale pour les personnes sans domicile fixe sur la ville de Blois. Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide d'accorder une subvention de 500,00 € inscrite aux subventions 2012.*

*Il informe que la cérémonie des vœux du maire aura lieu vendredi 13 janvier 2012 à 19h00 à la Maison des Associations.*

*Il rappelle que le pot du personnel aura lieu le jeudi 15 décembre 2011 à 11h00 à la salle de Conseil de la Mairie.*

**Madame Eliane GÉNUIT** informe le Conseil des différents entretiens avec des assureurs pour des propositions d'assurance pour l'année 2012. Après présentation des propositions, elle demande au Conseil de se prononcer à ce sujet. Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide de maintenir l'assureur actuel, à savoir la société GROUPAMA.

**Madame Josiane PIOFFET** indique que le Coteau de Sudon et le Val de Cisse n'apparaissent pas sur les cartes des GPS.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.**

### Acte rendu exécutoire :

Reçu en Préfecture le : 12/12/2011 et 18/01/2012

Publié ou notifié le : 12/12/2011 et 18/01/2012

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.